

Numéro: 20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Logement certifié

Rue: Rue du Tyou n°: 51

CP:6200 Localité : Châtelet

Certifié comme : Maison unifamiliale -

Date de construction : Entre 1981 et 1985



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ______101 401 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :391 kWh/m².an

 $A \leftrightarrow E_{spec} \le 0$

0<Eq. ≤ 45 **A**+

 $45 < E_{\rm opt} \le 85$ A

Réglementation 2010 85 < Epac ≤ 170 B

170 < Espec ≤ 255

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

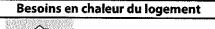
E 340 < Espec ≤ 425 391

D

425 < Espec≤ 510

Espec > 510

Indicateurs spécifiques



excessifs

movens . faibles

Performance des installations de chauffage



insuffisante

satisfaisante **bonne**

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante bonne

Système de ventilation



très partiel

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables



biomasse pompe à chaleur cogenération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00671

Nom / Prénom: GIROL GARCIA David

Adresse: Rue Joseph Bancu

n°:43

CP:6250 Localité: Aiseau-Presles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 24/05/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Numéro : 20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Descriptif complémentaire -3-

17/06/1999.



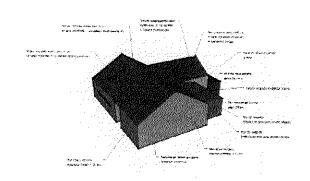
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

Etabli le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'entièreté du bâtiment. Sont inclus dans le volume protégé :

- toutes les pièces de vie du rez (+ salle de bains);
- toutes les pièces de vie de l'étage (+ salle de douches);
- la veranda (chauffage présent);
- les caves (carrelées et utilisées comme buanderie / chaufferie);
- le garage.

Le volume protégé de ce logement est de 839 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 259 m²



Bâtiment résidentiel existant

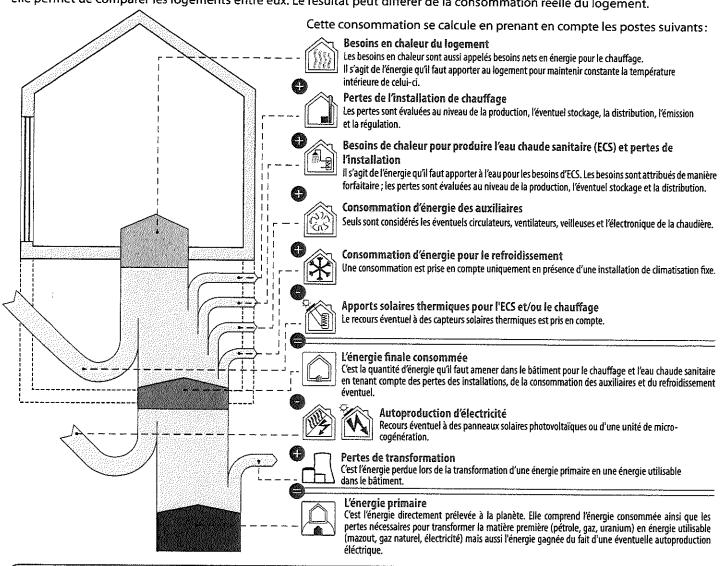
Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

Validité maximale: 24/05/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 2017052401581 Établi le : 24/05/201

Etabli le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Resoi	ns en chaleur	1 1 1	kWh/an
3,8 S.R. []	gement		57 830
31 I I	s de l'installation auffage		21 347
l'eau	ns de chaleur pour produire chaude sanitaire (ECS) tes de l'installation		6 167
	mmation d'énergie uxillaires		770
	mmation d'énergie e refroidissement		0
	ts solaires thermiques 'ECS et/ou le chauffage		0
Conso	mmation finale		86 115
	Autoproduction d'électricité		1 695
	de transformation des postes sus consommant de l'électricité	7886.	19 525
	de transformation évitées à l'autoproduction d'électricité		-2 543
🗐 prima	mmation annuelle d'énergie ire du logement le résultat du cumul des postes ci-dessus		101 401 kWh/an
Surfac	e de plancher chauffée		259 m ²
Elle est	mmation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher e.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment taille.	340 < Espec≤ 425 E Ce logement obtient une classe E	391 kWh/m².ar



Numéro : 20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

`		
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	utilisée pour déterminer les caractéristiques du vitrage et présence d'isolation dans la porte de garage.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	utilisée pour déterminer la puissance de l'installation.



Bâtiment résidentiel existant

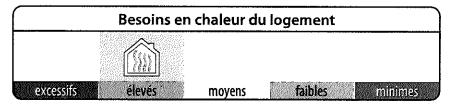
Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

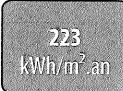
Validité maximale: 24/05/2027



Descriptions et recommandations -1-

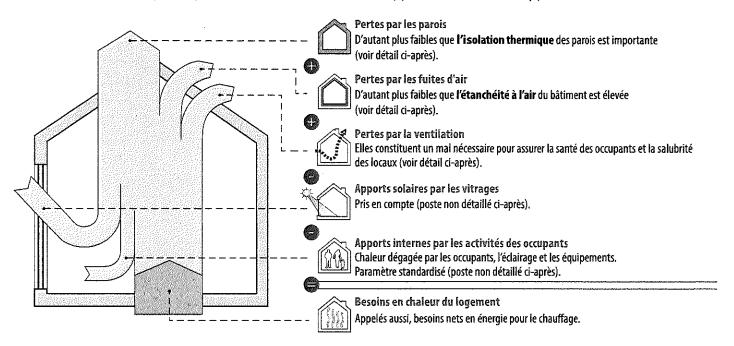
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
	F1	Fenêtre avec double vitrage	18,0 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC	
	•			suite →	



Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

Validité maximale: 24/05/2027



Descriptions et recommandations -2-

Descriptions et recommandations -2-						
	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
② Paro	is ave	c un bon niveau d'isolation				
La perfor	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.		
	F2	Fenêtre de toit (VELUX)	1,2 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
	F3	Porte d'entrée	2,5 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	F4	Porte d'accès via le pignon	2,6 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	F6	Porte de garage	5,4 m²	Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e vir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T 1	Toiture inclinée	190,6 m²	Laine minérale (MW), 6 cm Produit réfléchissant multicouches, épaisseur inconnue		
	F5	Châssis de la veranda	22,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
_		isolatîon ons : à isoler.				
	T 2	Plafond de la cave en contact avec la terrasse	19,0 m²			
	ТЗ	Toiture de la veranda	18,2 m²			
	M4	Mur de la cave	70,9 m²			
	P5	Sous-toiture (logia)	1,5 m²			
				suite →		



Numéro : 20170524015813

 Établi le :
 24/05/2017

 Validité maximale :
 24/05/2027



Descriptions et recommandations -3-

				s surfaces renseignées sont mesurées suivant le de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
1,111,144	Barrell .	t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avo	and the state of the	iveau d'isolation existant).		
	M1	Mur de façade (volume principal)	108,4 m²	Impossible de vérifier la présence d'isolation dans le mur. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		
	M2	Mur de façade (extension)	41,8 m²	Impossible de vérifier la présence d'isolation dans le mur. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		
	P1	Plancher du volume principal	126,1 m ²	Impossible de vérifier la présence éventuelle d'isolation dans la chape. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		
	P2	Plancher de la cave	39,5 m²	Impossible de vérifier la présence éventuelle d'isolation dans la chape. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		
	Р3	Plancher de l'extension	14,5 m²	Impossible de vérifier la présence éventuelle d'isolation dans la chape. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		
	P4	Plancher de la veranda	18,0 m²	Impossible de vérifier la présence éventuelle d'isolation dans la chape. Aucune preuve acceptable disponible et aucun test destructif réalisé.		



Numéro: 20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air						
Améliorer l'étanchéité à l'air participe réchauffer l'air froid qui s'insinue et, c rèduite.	Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.					
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'	air					
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.n □ Oui	n²					
protégé et, principalement, au nivea	air doit être assurée en continu sur l'ent u des raccords entre les différentes parc que l'essentiel des fuites d'air se situe.					
Pertes par ventilation						
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.						
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution			
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	M Non □ Oui				
Diminution gl	Diminution globale des pertes de ventilation 0 %					



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : Z Établi le :

20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

Chauffage central : Chauffage central au mazout

Chauffe 80 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (1):

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

(2) Chauffage local : Chauffage électrique

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique			
Régulation	Régulation électronique			

Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale: 24/05/2027



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne

35%

Rendement global en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS via chaudière			
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990		
	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite		

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

(2) Installation d'eau chaude sanitaire : ECS via boiler électrique

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations (2):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

Evier installé à la cave avec eau chaudre produite par électricité au moyen d'un système de stockage.



Bâtiment résidentiel existant

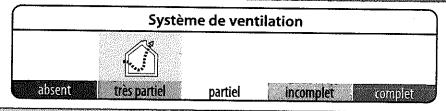
Numéro:

20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale: 24/05/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour avec salle à manger	aucun	Salle de bains (rez)	OEM
Veranda	aucun	Salle de douches (étage)	OEM
Bureau 1	aucun	Buanderie (cave)	aucun
Bureau 2	aucun	Cuisine 1	aucun
Chambre du rez	aucun	Cuisine 2 (extension)	aucun
Chambre de l'étage (dans	OAR	WC	OER
Chambre de l'étage (dans	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: Établi le :

20170524015813

24/05/2017 Validité maximale: 24/05/2027



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 $2,5 \text{ kW}_c$

Orientation:

Sud

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170524015813

Établi le : 24/05/2017 Validité maximale : 24/05/2027



· ·

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	26 127 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	259 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	101 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise



Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

Validité maximale : 24/05/2027



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Numéro : 20170524015813 Établi le : 24/05/2017

Validité maximale: 24/05/2027



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Toiture parfaitement isolée.

Chaudière de marque Saint-Roch installée dans la cave. Date de fabrication selon la plaque signalétique :



Numéro : 20170524015813

 Établi le :
 24/05/2017

 Validité maximale :
 24/05/2027



Descriptif complémentaire -3-

17/06/1999.